



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

maintien

Question écrite n° 36728

Texte de la question

M. Michel Herbillon appelle l'attention du M. le ministre de l'intérieur sur le développement de la prostitution motorisée dans le bois de Vincennes, particulièrement en lisière du bois. Ce phénomène qui inquiète légitimement les populations des communes riveraines du bois ne semble pas être à ce jour réellement combattu. Si, comme le soulignent les services de la préfecture de police de Paris, la prostitution ne constitue certes pas en droit français une infraction, en revanche, le racolage, l'exhibition sexuelle et le proxénétisme sont quant à eux réprimés par la loi, offrant ainsi des moyens juridiques de lutter contre le développement de cette forme de prostitution et les actes illicites qu'elle génère. Il lui demande la nature et les modalités des instructions qu'il entend donner aux services placés sous son autorité afin qu'une action déterminée soit menée en la matière.

Texte de la réponse

Le bois de Vincennes et, notamment, ses abords font l'objet d'une attention toute particulière de la part des services de police, en raison des activités de prostitution qui s'y exercent. La législation actuelle (art. R. 625-8 du nouveau code pénal) ne réprime pas la prostitution mais uniquement le racolage actif, dont la preuve est difficile à établir. Malgré ces difficultés, l'action de police des mœurs est menée résolument dans cette partie de l'Est parisien. En effet, les instructions données aux effectifs de la direction de la police urbaine de proximité en mission sur ce site portent en priorité sur la répression systématique du racolage actif, des exhibitions sexuelles et la verbalisation des automobilistes « clients » et des prostituées utilisant des camionnettes, en vertu des dispositions du code de la route. Les fonctionnaires de police procèdent systématiquement à l'interpellation des personnes se livrant à des exhibitions sexuelles. Depuis le 1er septembre 1999, des procédures pour racolage actif sur la voie publique ont été établies à l'encontre de dix individus. Ces opérations sont complétées par celles menées par les effectifs de la brigade de répression du proxénétisme. Ces derniers mènent une action résolue et persévérante contre le proxénétisme qui, selon les dispositions du nouveau code pénal, est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'un million de francs d'amende. La mobilisation policière sur les sites proches du bois de Vincennes confrontés à ces pratiques a donné lieu à l'arrestation de 14 proxénètes et à l'interpellation de 15 prostituées et de 2 hôteliers depuis le début de l'année. L'effort, déjà important, accompli par les services de police pour lutter contre le proxénétisme se poursuivra, tout particulièrement sur le secteur est de la capitale.

Données clés

Auteur : [M. Michel Herbillon](#)

Circonscription : Val-de-Marne (8^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36728

Rubrique : Ordre public

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 1999, page 6262

Réponse publiée le : 10 janvier 2000, page 221